Image not found or type unknown

Validité titre éxécutoire pour loyers non réglés

Par **jodelariege**, le **14/07/2015** à **19:42**

bonjour
je lis souvent qu'un titre éxécutoire émis avant 2008 est valable 30 ans.
Or en 1990 notre locataire nous devait à peu pres un an de loyer et a donc été condamné par le tribunal à nous régler ces loyers. L'huissier à l'époque nous a dit ne pas avoir pu retrouver ce locataire et donc ne pas avoir pu récupérer notre dù.
Habitant trés loin et ayant des occupations nombreuses et variées nous avons "laissé tomber",certainement à tort
aujourd'hui,à la retraite et ayant l'esprit plus libre, je me demande si il est encore temps de faire éxécuter ce jugement?
et comment s'y prendre ?puis je faire intervenir mon assistance juridique? peut il y avoir des interets?
j'ai bien conscience que la difficulté ,si ma demande est valable ,sera de retrouver l'ex_ locataire ,et si il est décédé que se passe t il?
(un peu dégouté nous avons fini par vendre notre maison=plus de location)

merci beaucoup pour vos réponses

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés